

COMMUNE DE THUILLEY-AUX-GROSEILLES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de THUILLEY-AUX-GROSEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Laurence BROQUERIE, Maire.

Convocation du 26/02/2026

Etaient présents tous les membres : Laurence BROQUERIE, Pauline BROQUERIE, Christophe GENIN, Samuel GRIS, Gabrielle HENRY, Gibrien PARISOT, Jacques PEROUX, Amélie PEROUX, Stéphane PIERI, Thomas WECKERING

Secrétaire de séance : Amélie PEROUX

Ordre du jour :

- Validation du procès-verbal de la séance du 06/03/2026,
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Election des adjoints,
- Lecture de la charte de l' élu local,
- Délégation au maire,
- Délégation du maire aux adjoints et conseillers délégués par arrêté du maire,
- Fixation des indemnités de fonction,
- Désignation des délégués communautaires,
- Désignation des délégués dans les commissions communales,
- Désignation des représentants scolaires SIEPP,
- Désignation des délégués au GIP NOE,
- Points divers.

Délibération : PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/03/2026

Madame le Maire demande au conseil de voter le projet de procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal du 06/03/2026 transmis par mail le 26/02/2026.

Après délibération, le conseil vote procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal du 06/03/2026, transmis par mail le 26/02/2026.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 12-26 : ELECTIONS DU MAIRE

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de MME BROQUERIE Laurence, membre du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : **11**

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

– Mme BROQUERIE Laurence – **11 (onze)** voix

Mme BROQUERIE Laurence ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 13-26 : Détermination du nombre d'adjoint,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; le nombre pour Thuilley est de 3.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 1 poste d'adjoint et 1 conseiller délégué.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 14-26 : Elections des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (*établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire*) :

- Election du 1^{er} adjoint

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. GRIS Samuel – **11 (onze)** voix

M. GRIS Samuel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé.

M. GRIS Samuel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

LECTURE ET DISTRIBUTION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

DCM 15-26 : DELEGATION AU MAIRE

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (montant max 10000 €)
- 2- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 3- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ,
- 4- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal**
- 8- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 9- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal** ;
- 10- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième

alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 11- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum autorisé par le conseil municipal** ;
- 12- 21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les **conditions fixées par le conseil municipal**, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 13- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal** ;
- 14- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 15- 26° Demander à tout organisme financeur, **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, l'attribution de subventions,
- 16- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 17- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.
- 18- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **un seuil fixé par délibération du conseil municipal**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
Le conseil municipal doit fixer un montant maximum pour la somme concernée. Cette somme doit obligatoirement être inférieure à 200 € pour les communes (article D.2122-7-2).
- 19- 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire est sorti et n'a pas part au vote.

DELEGATION AUX ADJOINTS :

Le maire expose les délégations des futurs adjoint et conseiller délégué. Le maire prendra donc un arrêté respectif aux élus.

Délégations aux adjoints : Arrêtés à faire

- 1^{er} Adjoint : *Eau et assainissement suivant convention comcom*
 Forêt communale

Suivi travaux

Mise à disposition tables et bancs

- *Conseiller délégué* *Agent technique*

Bâtiments communaux

Voirie rurale et communale

DCM 16-26 : FIXATION INDEMNITES DE FONCTION

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. ou Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide *à la majorité ou à l'unanimité* :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (*et éventuellement des conseillers*) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 28.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- conseiller délégué : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 17-26 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES

Suite à l'élection du maire et des adjoints, 2 délégués doivent être nommés pour la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

Après en avoir délibéré, les délégués titulaires sont : BROQUERIE Laurence et GRIS Samuel.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DCM18-26 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

Commissions d'appel d'offres : Président : Laurence BROQUERIE

Titulaires : - Samuel GRIS
 -Gibrien PARISOT
 -Aurore BOYAT

Suppléant : - Nicolas WECKERING
- Amélie PEROUX
- Dimitri GENIN

Commission des « Bois et chasse »

Responsable : - GRIS Samuel
Membres : - Jules KERGUELEN
- Dimitri GENIN
- Nicolas WECKERING

Commission « Bâtiments communaux et Travaux »

Responsable : - BROQUERIE Laurence
Membres : - Nicolas WECKERING
- Pauline HENRY BROQUERIE
- Sandra BRICHLER

Commission « Voiries rurales, communales, forestières et Urbanisme »

Responsable : - Jules KERGUELEN
Membres : - Dimitri GENIN
- Nicolas WECKERING

Commission « Fêtes et cérémonies »

Responsable : - Amélie PEROUX
Membres : - Aurore BOYAT
- Pauline HENRY BROQUERIE

Commission « Location Salle des Fêtes »

Responsables : - Amélie PEROUX
- Aurire BOYAT

Commission « Gestion parc locatif communal »

Responsables : - Laurence BROQUERIE
- Sandra BRICHLER

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 19-26 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS SCOLAIRES SIEPP

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 1986 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'enseignement Élémentaire et Préélémentaire de Colombey-les-Belles

Vu l'article 7 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués

Considérant qu'il convient de déléguer deux délégués titulaires et 1 délégué suppléant

Considérant que le Conseil municipal, doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Délégués titulaires :

Nombre de votants : 11 Bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 11

Ont obtenu : – Laurence BROQUERIE 11 voix
 – Pauline HENRY BROQUERIE 11 voix

Proclamés élus les délégués titulaires suivants : Laurence BROQUERIE et Pauline HENRY BROQUERIE

Délégué suppléant : Nombre de votants : 11

A obtenu Aurélie DIDOT 11 voix à la majorité.

Proclamé élu délégué suppléant : Aurélie DIDOT

DCM 20-26 : DÉSIGNATION DES DELEGUES AU GIP NOE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2011 portant création du Groupement d'intérêt public Noé

Vu l'article 7 de la convention constitutive indiquant la clé de répartition du nombre de délégués

Considérant qu'il convient de déléguer un délégué titulaire et 1 délégué suppléant, l'ensemble du conseil municipal procède au vote et est désigné à l'unanimité :

Déléguée titulaire : Pauline HENRY BROQUERIE

Déléguée Suppléante : Aurélie DIDOT

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 21-26 : DÉSIGNATION DES REFERENTS ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS EXTERIEURES

Suite aux élections municipales et du nouveau conseil installé, il convient de désigner un référent pour les différentes associations extérieures ou établissement dont la commune est en relation pour une bonne » administration communale ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer en tant que référent :

- Pour NOOBA, Samuel GRIS,
- Le centre social Arc en Ciel, Mme PEROUX Amélie,

- Eau et assainissement avec CCPPCST : GRIS Samuel
- Référent défense : GRIS Samuel

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Points divers :

Proposition d'envoyer par mail le budget voté par l'ancien conseil pour information aux conseillers.

La séance est levée à 22h05

La secrétaire de séance,	Le Maire,
--------------------------	-----------